



Rapport de Commission **Relatif à l'examen du préavis municipal N° 21/23**

Budget 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, une délégation de la commission des finances a procédé à l'étude du préavis 14/22 et a considéré tous les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations. Elle vous fait part ci-après de sa démarche, de l'historique du dossier, des éléments à sa disposition, de son analyse et de ses conclusions. Hormis les charges sous le contrôle de la Municipalité, le budget 2023 a été établi en prenant en considération les informations, simulations et recommandations mises à disposition par le Canton et les associations de communes et représentent ainsi des estimations. A noter que le règlement sur la comptabilité des communes préconise de présenter un budget équilibré. Ce principe ne constitue pas une obligation, mais un principe de bonne gestion et doit être mis en relation avec une notion de temporalité et de proportionnalité.

1. Démarche

La délégation de la Commission des finances (CoFin) s'est réunie deux fois en vue de procéder à l'étude du préavis précité et a eu l'occasion de rencontrer le 3 octobre, Mme Johanna Pini, Municipale des finances et le boursier communal, M. Philippe Equey. Elle les remercie chaleureusement pour leur esprit de collaboration, la qualité des informations transmises et les réponses fournies à ses questions. La délégation a également recherché des informations complémentaires utiles à son appréciation de ce dossier.

Au vu de l'évolution de la part du budget dévolue au ménage communal, la délégation n'a pas jugé nécessaire de solliciter d'entretiens avec les autres conseillers municipaux.

Ainsi que l'indique le rapport, Crans fait partie des communes pilotes pour la mise en place du nouveau plan comptable MCH2. Conscients de la charge de travail supplémentaire, nous remercions M. le boursier d'avoir converti, dans la mesure du possible, les chiffres 2023 au format MCH2 afin de permettre une comparaison représentative avec le budget 2024.

Etant donné la quantité et la qualité des chiffres présentés dans le préavis, la CoFin s'est focalisée sur l'analyse qu'en fait la Municipalité et a cherché à n'en mettre en évidence que les plus significatifs à son avis. Les conseillers qui chercheraient à affiner leur compréhension du budget sont invités à étudier le préavis de manière détaillée.

La réforme de la fiscalité n'entrera en vigueur avec la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) qu'en 2025, le budget 2024 sera ainsi, en principe pour la dernière fois, établi sur la base des incertitudes liés à la complexité du système actuel.

2. Déroulement chronologique

22.09.2023 : Réception par la CoFin des documents disponibles envoyés par le secrétaire communal, à savoir l'arrêté d'imposition 2024 (20/23) proposant le maintien du taux d'imposition à 59 points, ainsi que le budget pour l'année 2024 (21/23) prévoyant un excédent de charges de CHF 914'260.-.

03.10.2023 : Réunion de la CoFin avec Mme la Municipale des finances et le boursier communal afin d'obtenir des explications sur les principaux éléments ayant influencé l'établissement du budget. La délégation a pu poser des questions que les explications ont suscité.

11.10.2023 : Réunion de la CoFin. Délibération, accord sur le contenu des rapports.

3. Revenus

Le total des revenus estimés se monte à CHF 22'462'200.-, contre CHF 25'170'500.- au budget 2023.

Les recettes fiscales sont déterminées par approximation sur la base des acomptes 2023 connus au 31.07.2023. Les revenus courants sont budgétés à hauteur de CHF 21'109'100.- (en diminution de CHF 2'809'200.- par rapport au budget 2023).

Les impôts directs des personnes physiques contribuent à hauteur de CHF 16 mios, en diminution de CHF 2,7 mios par rapport au budget 2023.

Comme à l'accoutumée, les participations et remboursements de collectivités (« rattrapages ») sont intégrés aux impôts sur les personnes physiques et ne font pas l'objet de prévisions.

4. Charges

Le total des charges estimées se monte à CHF 23'376'460.-. La part des charges sous contrôle de la Municipalité (fonctionnement du ménage communal, hors amortissements et intérêts passifs) se monte à CHF 4'393'410.-, en augmentation de CHF 445'180 par rapport au budget 2023 (+9%). Elle représente en 2024 environ 18% des charges totales (16% au budget 2023).

Les charges du personnel représentent la hausse principale des charges du ménage communal.

L'ensemble des charges qui échappent au contrôle de la Municipalité représente au budget 2024 plus de 78% du total des charges. Il est constitué d'une part des contributions aux associations intercommunales à hauteur de CHF 3'659'800.- (en hausse de 8.7% par rapport au budget 2023), et d'autre part à la péréquation, facture sociale, et police cantonale à hauteur de CHF 13'700'000.- (en diminution de 21% par rapport au budget 2023). Ces contributions sont, pour 2024, estimées en fonction des comptes définitifs 2022 et ajustées sur une approximation selon les chiffres connus lors de la rédaction du préavis du budget.

La commune présente à ce jour un endettement de CHF 2'500'000.-, soit environ CHF 1'040.- par habitant, à un taux de 0.35% et avec une échéance au 30.06.2026.

Analyse

La Municipalité justifie une absence d'attentes de croissance du tissu économique vaudois, et par extension de revenus fiscaux, par la situation macroéconomique incertaine ainsi que les tensions géopolitiques, la hausse des taux et l'inflation, en s'appuyant sur les données publiées par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les acomptes reçus au 31 juillet 2023 et les indications fournies par l'administration cantonale des impôts (ACI) sont pris en considération pour estimer un montant total d'impôts pour 2024 similaire aux comptes 2022, et inférieur au budget 2023. Les encaissements relatifs aux impôts aléatoires et conjoncturels sont en repli à la date de la rédaction du préavis par rapport à 2022. Les impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les successions et donations et impôts sur gains immobiliers), imprévisibles par nature, sont budgétés pour 2024 au même niveau que ces dernières années (CHF 650'000.-).

L'augmentation de la part du budget consacrée au ménage communal provient essentiellement des charges salariales. La Municipalité justifie ces augmentations d'une part par des augmentations ou l'indexation des salaires sur l'inflation, et d'autre part par une augmentation d'ETP (Employés à temps plein) afin de répondre à la charge et la complexité croissantes de travail.

La CoFin constate que l'excédent de charges au budget n'est pas à imputer à une mauvaise gestion du ménage communal par la Municipalité, mais une fois de plus au régime fiscal actuel très pénalisant pour notre commune.

Les investissements prévus pour 2024, dont chaque projet fera l'objet d'un préavis individuel, se montent à CHF 8'435'000.- (CHF 2'755'000 au budget 2023, mais seuls CHF 177'000 engagés) et sont constitués principalement par une première tranche de CHF 5 mios en faveur de l'aménagement du parc de loisirs au chemin des sports, ainsi que de la maintenance de notre infrastructure publique et bâtiments. Au vu des résultats anticipés, la Municipalité devra faire appel à l'emprunt pour financer ces projets. La CoFin souhaite attirer l'attention des Conseillers au fait qu'aux taux actuels du marché (2,25% annuel), un emprunt de CHF 10 mios représenterait environ CHF 450'000.- de coûts annuels (intérêts et amortissements), et donc environ 1,6 points d'impôts au point d'impôt actuel.

Afin d'évaluer l'effet de la variation du taux d'impôt sur le budget, la CoFin a demandé au boursier des simulations sur la base d'un taux de 57 points. Il en ressort que ce taux signifierait une baisse de seulement CHF 100'000 de la facture totale du canton, et un excédent de charges d'environ CHF 1.3 mios.

L'évaluation du montant total dû par les communes au canton au titre de la participation à la cohésion sociale (PCS) influence mathématiquement la charge péréquative de chaque commune. La Municipalité a choisi, par principe de précaution et sur la base des acomptes 2024 au moment de la rédaction du préavis, une estimation élevée du montant de la PCS pour sa base de calcul, soit CHF 791 mios au total pour toutes les communes.

Pour ces raisons, et conscients qu'en raison de la situation sociale et économique plus tendue qui semble se profiler, la délégation de la CoFin rejoint la Municipalité dans son analyse et partage la pertinence de prendre une vue pessimiste des montants que le canton souhaitera percevoir au bénéfice de l'aide sociale.

En fin de compte, force est de constater une fois de plus que dans l'attente de la NPIV, l'exercice budgétaire est pour le moins périlleux et incertain. La CoFin se réjouit de l'arrêt du Tribunal Fédéral admettant le recours des 13 communes contre la péréquation 2019 et réitère son soutien à M. le Syndic dans ses efforts de faire prendre conscience aux instances cantonales de l'anticonstitutionnalité de ce système. La CoFin rejoint l'analyse de la Municipalité qui estime sur la base des résultats effectifs des exercices précédents qu'une année supplémentaire avec un excédent de charges au budget est supportable au vu du capital de la commune (CHF 4'772'031.-) qui permettra d'absorber les excédents de charges des exercices 2023 et 2024, et soutient la Municipalité dans sa démarche attentiste en vue de la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise dès 2025.

5. Conclusion

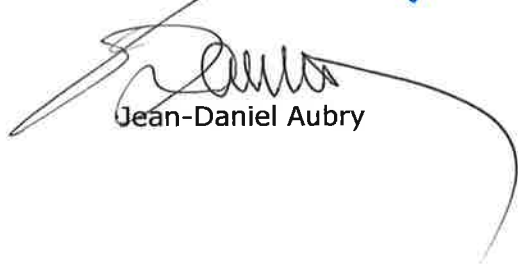
Dans son rapport relatif au taux d'imposition (préavis 21/23), la commission des finances vous **recommande à l'unanimité d'accepter le budget 2024 tel que présenté dans le préavis 21/23.**



Thomas Dislich



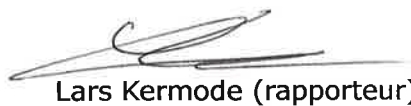
Antoine Amiguet



Jean-Daniel Aubry



Neslihan Özgür Kurt



Lars Kermode (rapporteur)



René Bautz